



Commune de Salernes

**ARRETE n° RH-2024-126**  
**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**ANNEE 2024**

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-6134  
Enregistrée le 09/07/2024

**Marie-Laure TORTOSA, Maire de la Commune de Salernes (Var),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le art. L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31 ;  
**Vu** le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;  
**Vu** le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
**Vu** l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

**Considérant** que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Rang	NOM et Prénom	Situation actuelle	Date d'effet souhaitée	Modalités
1	HUGUES Isabelle	Adjoint Administratif	01/10/2024	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade

Pour information, la part respective des femmes et des hommes

- Au sein des agents promouvables est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 28 mai 2024,

Madame le Maire,



Marie-Laure TORTOSA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE n° RH-2024-133**  
**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**ANNEE 2024**

CDG83  
Arrivée n°  
NUM-2024-6134  
Enregistrée le 09/07  
/2024

**Marie-Laure TORTOSA, Maire de la Commune de Salernes (Var),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les art. L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31 ;  
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;  
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

Considérant que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Rang	NOM et Prénom	Situation actuelle	Date d'effet souhaitée	Modalités
1	LOSSIGNOL Mickael	Adjoint Technique	01/01/2024	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade
2	REAZZETTI Mathieu	Adjoint Technique	01/01/2024	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade
3	SANTIAGO Marie	Adjoint Technique	01/01/2024	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade
4	AUBERT Christophe	Adjoint Technique	01/11/2024	Avoir atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade

Pour information, la part respective des femmes et des hommes

- Au sein des agents promouvables est de : 2 femmes (28,6%), et 5 hommes (71,4%)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (25%), et 3 hommes (75%)

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 13 juin 2024,

Madame le Maire,

Marie-Laure TORTOSA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télécours Citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).